



Syndicat National des Agents des Douanes

Le Gabelyon

Journal périodique de la section de Lyon

mars 2011

Au menu de notre journal de section :

En entrée :

L'opéra salé du chef

Edito : CSP, Logistique et autres services... même cinéma ! - page 2

En plat principal :

*Le Croustillant Sauce Piquante
et sa poêlée de saison*

Rien à déclarer ? - page 3

Derrière la grande vitrine, des petits santons - pages 4-5

Conteneurs : la CGT Douane lance un message d'alerte - page 6

Entretien professionnel 2011 - pages 7-8

Élections pro, cotisation ODOD et Masse - page 9

Le point sur le droit européen - page 10

Suppression d'emplois et pétition salaires - page 11

En dessert :

*La Farandole d'élus
sur son délice de fruits mûrs*

Nous contacter et bulletin d'adhésion - page 12

Bon appétit !

Edito

CSP, Logistique et autres services...

même cinéma !

Le dernier CTPS DI n'a pas fait exception à la règle, aucune avancée possible dans la logique systématique de destruction massive de postes. Des Plafonds Autorisés d'Emploi (PAE) sont donnés aux directions qui s'empressent en bons élèves de rendre encore plus d'emplois que demandé par le biais d'Effectifs de Référence (ER) et Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) encore en deçà. La Directrice Interrégionale a bien essayé de faire jouer les syndicats au « qui perd gagne » pour tenter de déshabiller tel service au profit du voisin. Or nous ne concevons pas le dialogue social de cette manière, car nous savons que les services sont tous sous pression avec de moins en moins d'effectifs.

Alors l'administration a la solution : centraliser, regrouper. Nous avons connu la centralisation comptable avec tous ces avatars, le CSP est arrivé en superproduction by « James Fournel Cameron », dévorant dans toutes les DI des emplois, notamment de mandatement. Comme par le passé, cette nouveauté se fait au détriment des agents sans réelle mise en place d'un système affirmé et complet de la chaîne de traitement. Ainsi le PLI pour le CSP, comme les services concernés par la centralisation comptable par le passé, sont au bord du gouffre, asphyxiés sous une tonne de paperasses, sans aucune directive claire ni renfort, entre deux commandes à rentrer dans OSCAR, ce nouveau système livré aux services sans aucune formation. Tout a été fait dans l'urgence... Nous ne sommes pas les seuls à le souligner, puisque la Cour des Comptes dans son dernier rapport relève pêle-mêle « des carences stratégiques dans la conduite du projet » ou « défaut de cadrage et de pilotage » pour conclure « En l'état, Chorus aboutit à une organisation administrative compliquée où les responsabilités respectives des ordonnateurs, des services gestionnaires et des comptables s'entremêlent confusément ». Toujours est-il que nous étions présents à l'inauguration avec nos moyens pour rappeler à notre Directeur Général que derrière la belle vitrine du CSP, tout n'était pas rose dans la meilleure des douanes. (voir tract plus loin)



Pendant que beaucoup de spectateurs se réjouissent devant le « Rien à déclarer » de Dany Boon, les douaniers ont eux beaucoup à dire. Nous sommes sans cesse à leur écoute pour porter au plus loin leurs revendications. Nous ne refusons pas la modernisation mais condamnons son usage destructeur d'emplois comme pour les services du PLI ou d'autres à venir (recettes locales, ressources humaines...). Alors, pour faire bonne mesure, l'Administration lance son nouveau Contrat Pluriannuel de Performance 2012/2013 via une « magnifique » consultation des agents et des ateliers régionaux. La Direction Régionale se voit attribuer les engagements n°3 sur une administration fiscale moderne et n°4 sur une administration performante et attentive à ses personnels. Et tout doit être terminé pour mi juin, date du groupe de travail national. Qui a dit qu'il y avait urgence ?

Pour notre part, nous invitons les agents à nous faire remonter leurs contributions à l'adresse mail suivante snad-cgt-lyon@douane.finances.gouv.fr. Il n'y aura pas de sélectivité dans la retranscription de leurs attentes. N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes vos élus et vos représentants.

L'AGENDA - CAP CENTRALES - L'AGENDA - CAP CENTRALES

31/03/2011 : Muts A - 05/04/2011 : Muts B - 07/04/2011 : Muts C

01/06/2011 : Titularisation AC et TA ACP2/ACP1 - 16/06/2011 : TA C1 - LA C2

22/06/2011 : LA Inspecteur

« Rien à déclarer » ?

Près de 20 ans après l'ouverture des frontières européennes, les douaniers ont beaucoup « à déclarer » !

Dans son nouveau film, Dany Boon nous amuse avec les aventures d'un tandem étrange de douaniers français et belge au moment de l'entrée en vigueur du Marché Unique européen, le 1^{er} janvier 1993.

Depuis le Marché Unique, à quoi servent les douaniers aujourd'hui ?

Le 1^{er} janvier 1993 n'a pas mis fin à l'existence de la Douane mais a considérablement bouleversé ses missions et son organisation. Les contrôles nécessaires qu'exerce notre administration ont été presque totalement démantelés aux frontières intérieures de l'Europe pour être réorientés vers des contrôles à la circulation sur tout le territoire. C'est la fameuse « douane volante » (expression qui n'a pas d'usage officiel). Le contrôle des marchandises venant de pays extérieurs à l'Union Européenne reste en effet indispensable et ce d'autant plus que le volume de celles-ci a depuis lors été multiplié par trois.

La douane protège :

● La santé publique :

Elle saisit les médicaments frelatés, les tabacs de contrebande et autres marchandises impropres à la consommation (ainsi l'action de la douane fut elle décisive lors de la pandémie de la vache folle). 85 % des saisies de drogues et autres produits stupéfiants sont à l'actif des services douaniers.

● Le consommateur :

En contrôlant le respect des normes techniques des produits manufacturés (jouets dangereux, pièces détachées de véhicules non conformes...), son action permet d'éviter des milliers d'accidents et d'épargner de nombreuses vies. A titre d'exemple, en septembre 2010, 70 000 peluches dangereuses ont été saisies par les douaniers du Havre.

● L'emploi :

En conseillant les entreprises qui effectuent des opérations de commerce extérieur, la douane contribue à l'amélioration de leur compétitivité, favorisant ainsi la création d'emplois sur le territoire national. Par la lutte sans merci qu'elle livre contre les contrefaçons, la douane préserve l'emploi au sein des grandes marques mais aussi des petites entreprises innovantes. Le nombre d'emplois sauvés par l'action de la douane est évalué à 30 000.

● Le patrimoine et l'environnement :

La douane évite le pillage des biens culturels français en combattant les tentatives illégales d'exportation à l'étranger. Sur le plan écologique :

- elle intervient au titre de la fiscalité énergétique (la taxe intérieure sur les produits pétroliers et la taxe générale sur les activités polluantes ont rapporté 26 milliards d'€ à l'État en 2010),
- elle participe à la sauvegarde de la diversité des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (en 2010, 638 infractions à la Convention de Washington, soit + 27 % par rapport à 2009).

La douane contribue, par ses moyens aériens, à la lutte contre la pollution maritime liée aux dégazages sauvages.

Mais l'avenir de la douane est menacé :

Depuis 1993, malgré l'augmentation constante du trafic à contrôler, les effectifs douaniers ont été amputés de près de 25 %, passant de 22 500 agents à 17 000 aujourd'hui. Cette situation ne permet plus à notre administration d'exercer correctement l'ensemble de ses missions d'intérêt général.

Les agents des douanes et leurs représentants exigent l'arrêt de cette politique destructrice du service public ainsi que la définition d'un seuil incompressible d'emplois permettant d'exercer l'ensemble des missions douanières.

En définitive, le regard cinématographique amusé et nostalgique que porte Dany Boon sur le métier de douanier, tel qu'il s'exerçait il y a une vingtaine d'années, ne doit pas occulter l'évolution qu'il a, depuis lors, connue ni la capacité d'adaptation dont les agents ont su faire preuve pour lutter efficacement contre la criminalité organisée. La pénurie de moyens à laquelle ils sont aujourd'hui confrontés les conduit à prendre à témoin la population de la gravité des enjeux.

NON À LA CASSE DU SERVICE PUBLIC DOUANIER



CSP Chorus

Derrière la grande vitrine, des petits santons...

La création des CSP de Lyon et de Paris masque la fermeture à court terme des PLI dans les DI, comme la création de SIRHIUS annonce la suppression de postes dans les BOP/GRH.

Annoncé comme un progrès dans la Fonction Publique, une simplification comptable et une centralisation informatique, le logiciel Chorus n'est en réalité qu'un rallongement des délais de paiement pour les « fournisseurs », une formation coûteuse pour la Douane et une habilitation obligatoire pour les agents, sans prime en contrepartie.

La formation

Initiée par l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), la formation Chorus n'est pas du ressort de la Douane. Nous sommes à disposition d'organismes externes ministériels, qui gèrent nos formations Chorus à la hussarde. Les agents du CSP

lyonnais doivent se déplacer hors de la région lyonnaise (Paris, Dijon...), entraînant coûts importants pour l'administration, complications familiales pour les agents et habilitation tardive. Sans cette habilitation, les agents font de la figuration.

Les primes

Lors du dernier CTPS DI du 03/02/2011, le CSP était à l'ordre du jour. Les organisations syndicales ont soulevé le problème de l'absence de primes, malgré la spécialisation liée à une habilitation obligatoire. Cette problématique a été écartée par notre directrice interrégionale : il ne faut pas y compter. La CGT

continuera de mener cette bataille aux côtés des agents pour obtenir une compensation financière, que ce soit une prime comptable ou une prime créée pour le CSP compte tenu de sa spécificité. Nous demanderons une audience auprès de la direction générale.

Restauration et local social

Un local social de 18 m2 anciennement l'infirmerie est mis à la disposition de tout l'immeuble : plus de 90 agents (CSP, SNDJ, garantie, CLI, Lyon ville). Situé au 5ème étage, celui de la direction du CSP (idéal pour le flicage), le local social est composé de 3 tables et d'aucun équipement pour préparer son repas.

S'il paraît inadapté pour 90 agents, il paraît justifié pour l'administration par la présence d'un restaurant administratif à proximité (environ 1 km).

Si l'on souhaite y prendre son repas en 45 minutes, ce n'est pas possible : délai de route aller + temps d'attente dans le restaurant + repas + délai de route retour = 1 heure minimum. Et si l'on souhaite se restaurer dans le local social, il faut attendre son tour, il n'y a pas assez de place. Quant à l'infirmerie, il n'y en a plus!

La CGT soulève ce problème et le CHS portera cette revendication face à l'administration.

La pointeuse et les horaires variables

Vendue comme un outil permettant l'autogestion du temps de travail, la pointeuse est surtout le moyen de ponctionner des heures aux agents. Les 45 minutes de pause méridienne doivent être respectées. Si l'agent prend par exemple 40 minutes, il est anormal que l'on menace – même verbalement – les agents de leur retirer 2 heures sur leur temps de travail !

Quelle serait d'ailleurs la légalité d'une telle mesure ? Travailler plus pour gagner moins...

La CGT dénonce l'injustice de cette mesure et veillera à ce qu'elle ne soit jamais appliquée.

Quant aux horaires variables, il s'agit d'une souplesse accordée aux agents mais des difficultés sont rencontrées dans la compréhension du système (récup, heures sups...). Un éclairage est nécessaire afin de stopper ces interrogations, il s'agit du quotidien des agents. A l'heure actuelle personne ne s'en préoccupe !

Les archives et le réseau informatique

Chaque acte comptable doit être archivé. Or, le CSP ne possède pas d'archives. Aucun emplacement n'est prévu. Le seul local disponible dans le bâtiment est déjà plein, car il contient les archives du CISD. La CGT pointe du doigt cet oubli, car l'administration devra trouver à terme une solution.

Si l'administration fait le choix d'un archivage électro-

nique, le problème se posera de la même façon. Aucun serveur informatique ne semble avoir été prévu et installé pour permettre à chacun d'effectuer une sauvegarde des données enregistrées sur son poste de travail. Au premier plantage d'un disque dur, il sera malheureusement trop tard.

En attendant, il va falloir faire bonne figure, demain, pour accueillir notre directeur général qui vient inaugurer le CSP. Un coût supplémentaire pour la Douane : La façade a été repeinte, le marquage au sol réalisé sur le parking, les vitres nettoyées, les plantes pour décorer, le revêtement au sol ciré !... Et tous les directeurs interrégionaux de métropole, des DOM et des COM sont conviés.

Ils viendront admirer les petits santons derrière leur grande vitrine !

Trinquons à la santé du CSP...



CONTENEURS : LA CGT DOUANE LANCE UN MESSAGE D'ALERTE

En France, des milliers de travailleurs (dockers, douaniers, déclarants en douane, magasiniers, chauffeurs routiers, logisticiens...) ouvrent chaque jour des conteneurs et y pénètrent pour un temps plus ou moins long afin d'y procéder par exemple à des opérations de contrôle ou de manutention.

Un geste aussi banal pourrait avoir pour eux des conséquences graves voire mortelles, immédiatement ou par sa répétition du fait de la présence très fréquente de gaz toxiques parfois en grande concentration.

Selon une étude de médecins du travail allemands dévoilée en 2008 par l'European Respiratory Society, 97 % des conteneurs testés au débarquement dans les ports de Hambourg et de Rotterdam présentaient des traces de gaz toxiques et dans des concentrations supérieures aux normes de sécurité dans 30 % des cas !

La section du Havre du Syndicat National des Agents des Douanes CGT (SNAD-CGT) ayant eu connaissance de cette étude s'est inquiétée des mesures de prévention à adopter face à cette menace mal connue (extrêmement peu d'études disponibles) et pernicieuse (la quasi totalité des gaz dangereux sont incolores et inodores).

L'insistance de notre syndicat a fini par pousser l'administration des douanes à une première mesure : du 31 mai au 8 juin 2010, 120 conteneurs amenés au Sycoscan (appareil à rayon X de très grande capacité) ont fait l'objet d'un test de leur atmosphère par un appareillage adapté. **28 % ont révélé des taux de gaz toxiques supérieurs aux seuils de sécurité :**

- dans 25 % des cas, ces gaz étaient de ceux utilisés pour la fumigation afin de détruire des organismes nuisibles (insectes, rongeurs, moisissures...) susceptibles de se diffuser du pays de départ vers l'Europe. Il s'agit donc par définition de gaz extrêmement toxiques destinés à tuer à peu près toute forme de vie ;
- dans 16 % des cas et souvent en association avec les premiers, le test a mis en évidence d'autres gaz toxiques (benzène, toluène...) pouvant avoir une autre origine, par exemple émaner des marchandises séjournant dans le conteneur.

Dans le cadre de la mise en place nationale de la procédure ICS (Import Control System) qui amènera les agents à contrôler des marchandises au premier point d'entrée dans l'UE ou dans l'État membre de destination finale via la déclaration ENS (déclaration sommaire d'entrée) et localement suite à la reprise des contrôles de conteneurs au Port Edouard Herriot, les agents vont se retrouver exposés aux risques de fumigation.

Déjà à Chassieu le 18/02/2011, une fiche navette CHS a été transmise VH suite à l'ouverture d'un conteneur chez un déclarant alors que les agents ont ressenti certaines formes de malaise (maux de tête, irritation de la sphère ORL, picotements...).

Il est urgent de réagir à ce risque avéré.

La CGT par l'intermédiaire de son représentant CHS va alerter dès à présent le médecin de prévention sur ce risque.

La CGT demande à la DI :

- de prendre des mesures immédiates sur la conduite à tenir face à ces dangers comme cela a été fait à la DR du Havre par notes de service en date du 24/06/2010 ;
- d'inscrire ce risque au DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) dans le cadre de sa mise à jour ;
- de prévoir des équipements spécifiques (masques, kits de détection des gaz toxiques.....).

La CGT s'engage à suivre ce dossier avec beaucoup d'attention. Elle participera à une réunion technique en présence de cancérologues et de professionnels des sites aéroportuaires exposés très prochainement.

N'hésitez pas à faire remonter vos informations sur ce sujet.

En attendant, si vous êtes estimés être confronté à un risque imminent, n'hésitez pas à mettre en œuvre votre droit de retrait.

Un dossier d'information est à votre disposition auprès des représentants CGT de votre site :

- Marie-France **MAZZERI** et Alain **FERNANDEZ**, Lyon Aéroport
- Gérard **BERGE**, L'Isle d'Abeau
- Béatrice **LATHUILLERE** et Jean-Pierre **ROS**, Chassieu
- Célia **GRIMONPONT**, Romans, Valence et Saint Etienne

Entretien Professionnel 2011

Les voies de recours dont vous disposez sont définies dans la note DG A/2 n°000232 du 6 janvier 2011.

Étape n°1 (facultative) : Recours gracieux

		Précisions
Destinataire	Le supérieur hiérarchique direct (l'évaluateur)	
Quand	Dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de remise du document après l'entretien	cf. ligne « date de communication » Réponse sous 7 jours francs ²
Comment	Par écrit : note datée, motivée et signée ; courriel	
Objet	Modifications phraséologiques, conditions de l'entretien...	
Décisions	- Acceptation : possibles modifications du CREP ¹ - Rejet	

NB : l'absence de recours gracieux n'empêche pas le déroulement des étapes n°2 et 3

Étape n°2 : Recours hiérarchique

		Précisions
Destinataire	L'autorité hiérarchique qui signe le CREP (case décision du chef de service)	DR ou DI pour leurs services respectifs
Quand	Dans un délai de 15 jours francs à compter de la notification du document après signature du directeur	cf. ligne « notification à l'agent »
Comment	Par écrit : note datée, motivée et signée	
Objet	Modifications des appréciations phraséologiques du supérieur hiérarchique et/ou du divisionnaire	Étape préalable et OBLIGATOIRE au recours en CAPL
Décisions	- Acceptation : modifications apportées au CREP - Rejet : - Ecrit et motivé dans les 15 jours - Implicite en l'absence de réponse sous 15 jours	Possibilité de recours en CAPL

Étape n°3 : Recours en CAPL

		Précisions
Destinataire	Le président de la CAPL n°1, n°2 ou n°3 (VH)	DI
Quand	- Dans un délai de 30 jours en cas de rejet explicite du recours hiérarchique sur la phraséologie - Dans un délai de 2 mois et 30 jours à compter de la date de dépôt du recours hiérarchique en cas de rejet implicite (absence de réponse) du recours sur la phraséologie - Dans un délai de 2 mois suivant notification de la cadence définitive si le recours porte uniquement sur la cadence d'avancement	cf. ligne « notification à l'agent »
Comment	Par écrit : note datée, motivée et signée	
Objet	- Modifications des appréciations phraséologiques du supérieur hiérarchique et/ou du divisionnaire - Modification de la cadence d'avancement	Si recours hiérarchique préalable. Recours direct.
Décisions	- Acceptation : modifications apportées au CREP original et/ou à la cadence d'avancement - Rejet	Possibilité de recours en CAPC

Étape n°4 : Recours en CAPC

		Précisions
Destinataire	Le président de la CAPC n°4, n°5 ou n°6 (VH)	
Quand	Dans un délai de 2 mois suivant notification du résultat de la CAPL	
Comment	Par écrit : note datée, motivée et signée	
Objet	- Modifications des appréciations phraséologiques du supérieur hiérarchique et/ou du divisionnaire - Modification de la cadence d'avancement	Si recours hiérarchique préalable. Recours direct.
Décisions	- Acceptation : modifications apportées au CREP et/ou à la cadence d'avancement - Rejet	Possibilité de recours devant le Tribunal Administratif (sur des questions de forme)

Si l'agent conteste exclusivement la cadence d'avancement (cf. étape 3), l'agent recourt directement devant la CAP compétente (CAPLI puis CAPC (cf. étape 4) si l'agent souhaite poursuivre son recours en centrale), dans les **deux mois** qui suivent la notification définitive.

Pour toute question ou difficulté, n'hésitez pas à prendre contact avec vos élus CGT :

- **CAPL catégorie B** : Jean-Pierre **Ros** (BSI Lyon) et Thierry **Laforgue** (Privas)
- **CAPL catégorie C** : Marilyne **Massoni** (PLI Lyon)
- **CAPC catégorie B** : Jean-Pierre **Ros** (BSI Lyon)
- **CAPC catégorie C** : Marjorie **Falconetti** (CSP Lyon)

LES REVENDEICATIONS DU SNAD CGT EN MATIÈRE D'ÉVALUATION/NOTATION

- Suppression de la logique actuelle qui prévaut en matière d'entretien d'évaluation et de tout dispositif qui tourne le dos à une véritable reconnaissance des qualifications mises en œuvre et les déroulements de carrière.
- Suppression de tous les quotas budgétaires induits.
- Suppression des majorations de durée d'échelons.
- Mise en œuvre, à tous les niveaux hiérarchiques d'une réelle politique de concertation et de responsabilisation, libérée de l'arbitraire et des contingences purement comptables.

**Nos luttes ont construit nos droits.
Nos résignations les détruiront.
Mobilisons-nous !**

¹ CREP : Compte Rendu d'Entretien Professionnel

² Ex : CREP communiqué le vendredi 18 mars à 17h, recours gracieux à présenter avant le vendredi 25 mars à 17h

Les élections professionnelles en 2011

Les dernières élections professionnelles au sein des ministères financiers se sont déroulées en décembre 2007. Les prochaines élections professionnelles doivent donc, en principe, se tenir en novembre 2011.

La CGT rappelle, une fois de plus, son exigence d'un dialogue social devant répondre aux attentes et inquiétudes des personnels. Ces derniers sont confrontés à une multitude de réformes dont certaines sont déterminantes pour leur avenir professionnel et toutes viennent s'ajouter aux contraintes liées au manque d'effectifs et de moyens dans les services.

A travers vos votes vous désignerez vos représentants face à l'administration, que ce soit lors des CAPC (mutations, notations, liste d'aptitude, tableau d'avancement, discipline) ou des CTPC (conditions de travail).

Le vote est un droit, exprimez-vous !

COTISATION ODOD

Vous avez reçu ou allez recevoir **l'appel de cotisation 2011 pour l'Œuvre des Orphelins des Douanes**. En renouvelant votre adhésion cette année encore, vous continuerez la chaîne d'entraide des douaniers, initiée en 1918 par nos camarades cégétistes fondateurs de l'association.

Vous pensez peut-être ne pas en avoir besoin, mais l'adversité touche malheureusement, au travers des aléas de la vie des enfants de la corporation douanière. Depuis bientôt un siècle ces enfants ont toujours été secourus par l'ODOD qui a progressivement étendu ses interventions au profit des enfants handicapés ou aux enfants dont un parent est touché par la maladie.

Par le versement de secours financiers à ses pupilles, l'Œuvre assure une sécurité matérielle aux enfants orphelins jusqu'à l'âge de 18 ans, voire 25 ans dans certains cas, et même à vie pour les handicapés.

Parallèlement, elle accueille en internat à l'école de Chalès, dans un magnifique domaine de Sologne de 450 hectares, des enfants scolarisés en primaire dans des conditions idéales.

L'Œuvre des Orphelins des Douanes propose également aux enfants du personnel des douanes, de 6 à 17 ans, des vacances d'été de grande qualité, à des tarifs adaptés à tous, dans ses propres centres, Chalès ou Bilhervé ou d'autres destinations plus lointaines (Angleterre, Norvège, Grèce, Maroc, etc...).

Soutien financier par votre cotisation qui aidera au fonctionnement et à la satisfaction des besoins des enfants, soutien moral parce que votre engagement montre toute l'importance que vous lui accordez.

Renvoyez au siège national de l'association ou à votre délégué régional l'appel de cotisation que vous avez reçu.

Les dons faits à l'ODOD et la cotisation ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 66% des versements effectués dans la limite de 20% du revenu imposable.

La CGT ne peut qu'être présente auprès de l'Œuvre des Orphelins, auprès des enfants frappés par le malheur.

Merci pour eux.

Déléguée régionale : Sophie **Castin** (DI)

Flash Info Masse

Rappel : tout agent des douanes peut déposer un dossier de demande de logement Masse.

Il appartient à la commission composée de représentants syndicaux et de l'administration de statuer sur cette demande.

Même si votre dossier n'est pas retenu, la CGT déplorant que le parc de logements soit réduit à une peau de chagrin, nous vous rappelons que le seul fait de déposer une demande vous crédite des points pour vos demandes futures.

Il est inadmissible que la correspondante Masse de l'administration vous refuse ce droit de déposer une demande même en dehors des vacances de logements annoncés par note de service.

N'hésitez pas à nous faire remonter tout incident même téléphonique auquel vous pourriez être confrontés.

Béatrice **Lathuillère** (Chassieu), élue CRM Lyon
Stéphane **Avit** (CSP Lyon), élu CA EPA Masse des Douanes

Le point sur le droit européen

(qui peut aussi constituer un point d'appui pour les salariés français).

Dans le même temps où certains activent les feux pour parachever la construction d'une Europe ultra libérale, un autre niveau institutionnel, le conseil de l'Europe, vient de rappeler à tous les salariés français qu'une Europe respectueuse de la justice sociale est possible.

Le Conseil de l'Europe créé en 1949 (qu'il ne faut pas confondre avec le Conseil Européen) est un organisme regroupant 47 pays et qui a pour objectif de favoriser en Europe un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention Européenne des droits de l'homme et d'autres textes relatifs à la protection de l'individu.

Dans ce cadre, le conseil de l'Europe est doté d'un comité européen des droits sociaux chargé de contrôler les engagements des états signataires de la « charte sociale européenne ».

La charte des droits sociaux est un traité international ratifié par la France ce qui, conformément à l'article 55 de la Constitution française, entraîne de facto son application dans le droit positif français. Elle s'impose donc au juge national qui peut écarter les textes législatifs et réglementaires qui lui sont contraires.

Les interprétations rendues par le Comité européen des droits sociaux sont donc d'un niveau supérieur à la jurisprudence française et le comité des ministres du conseil de l'Europe peut être saisi en cas de difficultés rencontrées dans leurs applications.

Dans une décision rendue publique le 14 janvier 2011, sur réclamation de la CGT, le comité a conclu à la violation par la France, de la charte sociale européenne notamment sur le droit de grève dans la Fonction publique de l'État.

Le droit de grève dans la fonction publique de l'État

Comme chacun sait, depuis le célèbre « amendement Lamassoure » les agents de la Fonction publique de l'État sont frappés en cas de grève d'une retenue égale à 1/30^{ème} du salaire, quelle que soit la durée journalière de l'arrêt de travail. Sur cette question, la décision du comité est sans appel : cette règle « n'est pas conforme à l'article 6-4 de la charte révisée au motif qu'elle pourrait dissuader les intéressés de prendre part à une grève. Il rappelle que toute retenue sur les salaires des grévistes ne doit pas excéder la proportion de leur salaire qui correspond à la durée de leur participation à la grève ».

En outre, concernant les dispositions nouvelles relatives au droit de grève des enseignants des écoles primaires et notamment les dispositions plus contraignantes de préavis, « le comité demande comment cela est mis en œuvre dans la pratique et par exemple qui décide du niveau de service nécessaire ».

Ces trois avis* du conseil de l'Europe sont de très grande portée puisque, sans possibilité d'appel pour le Gouvernement français, ils s'imposent à lui.

En toute logique, le législateur devrait en tirer les conséquences au risque, dans l'hypothèse contraire, de subir une injonction.

La CGT, auteur des requêtes, trouve sa démarche confortée et incite toute ses organisations à faire pressions sur les parlementaires et les pouvoirs publics pour mettre au plus vite la loi française en conformité avec la Charte européenne des droits sociaux.

* Les deux autres avis rendus par le Conseil de l'Europe pointent la violation française de la charte sociale européenne sur le temps de travail des salariés au forfait et l'assimilation des astreintes à des temps de repos.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS : du moins pour tout le monde

Les médias viennent de reprendre des propos de Georges TRON, Secrétaire d'État à la Fonction publique, tenus lors de ses vœux à la presse, le 17 janvier dernier.

Celui-ci affirme que, en 2009, 70 % des « gains » liés aux suppressions de postes étaient revenus aux fonctionnaires. Et, à l'instar de la Cour des Comptes et de certains parlementaires, d'en déduire que les économies résultant des emplois supprimés ne vont pas suffisamment à la réduction des déficits publics.

Disons-le clairement : **de telles assertions sont à la fois dangereuses et inexactes.**

Dangereuses parce que le volume de l'emploi public ne doit pas être la variable d'ajustement permettant d'éponger les déficits publics. Le nombre d'agents publics doit correspondre à ce qui est nécessaire au meilleur accomplissement des missions d'intérêts général pour le bien de toute la population. Et, de ce point de vue, la politique actuelle est absolument désastreuse.

Inexactes parce que les personnels de la Fonction publique subissent une cure d'austérité épouvantable.

Pour en rester à ce fameux « *retour sur dégraissage* », les chiffres officiellement fournis par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique démontent les déclarations intempestives.

En 2006, dernière année « *pré-sarkozienne* », 1,415 milliard d'euros avait été consacré aux mesures générales (la valeur du point) et aux mesures catégorielles. En 2009, cette enveloppe se réduisait à 1,096 milliard d'euros.

Or, dans la même période, la politique mise en œuvre par le Président de la République a conduit à la suppression d'environ 80 000 postes. 80 000 postes, cela correspond annuellement à quelque 2,5 milliards d'euros de rémunérations. 70 % d'une telle somme, cela représente 1,750 milliard. Or, non seulement il n'y a pas eu 1 centime supplémentaire consacré aux salaires des agents de la Fonction publique en 2007, 2008 et 2009, mais, comme les chiffres cités le démontrent, c'est au contraire une baisse qui est intervenue !

Décidément, s'il y a une vérité qui s'impose, c'est bien celle de la nécessité de mettre en œuvre une toute autre politique, dans l'intérêt des salariés et de la population.

Montreuil, le 24 février 2011

RAPPEL PÉTITION SALAIRES

Depuis le 24 janvier dernier, une pétition unitaire a été lancée. Destinée à préparer les discussions, elle est plus que jamais d'actualité. Elle peut être signée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.salairesfonctionpublique.fr>

Une pétition pour se faire entendre, ensemble !

7 organisations syndicales mettent à disposition des personnels une pétition pour exiger la revalorisation des salaires.

La situation chacun la connaît. Les pertes de pouvoir d'achat ne cessent de s'accumuler ces dernières années. Pour un adjoint administratif à l'indice 355, elles s'élèvent, selon nos calculs, à 139 euros par mois ; Pour un attaché, à l'indice majoré 658, à 257 euros !

Et le gouvernement voudrait maintenant geler la valeur du point pendant 3 ans au nom de la lutte contre les déficits... et payer plus pour les retenues pour pension...

L'austérité est pour les uns, avec ses conséquences sur la situation économique, l'équilibre des caisses de protection sociale, l'emploi. Mais de l'autre, les revenus financiers explosent et le luxe ne s'est jamais si bien porté dans notre pays.

Nous revendiquons un nouveau partage des richesses, mais force est de constater que, si nous laissons faire, les déséquilibres vont encore s'accroître au détriment des salariés.

Ce qui est proposé, c'est le blocage des salaires et le développement des primes au mérite (PFR et autres). Avec une même masse salariale, on prendra aux uns pour donner aux autres, mais au total, tout le monde sera perdant. C'est cette situation qu'il est urgent de changer.

La pétition unitaire proposée - FO ayant choisi une nouvelle fois de ne pas participer - est un outil dans les mains de tous les personnels pour dire tous ensemble : **il faut augmenter les salaires, reconnaître nos qualifications avec un vrai déroulement de carrière !**

Dans chaque service, faisons la circuler, de bureaux en bureaux, dans chaque unité de travail.

Pour que chacun s'exprime, donne du poids au rapport de force que nous devons créer pour se faire entendre face au gouvernement et gagner sur nos revendications.

La Farandole d'élus...

La liste des secteurs et des camarades qui en ont la responsabilité :

CAPL catégorie B : Jean Pierre **Ros** (BSI Lyon) et Thierry **Laforgue** (Privas)

CAPL catégorie C : Marilyne **Massoni** (PLI Lyon)

CAPC cat B : Jean Pierre **Ros** (BSI Lyon)

CAPC cat C : Marjorie **Falconetti** (CSP Lyon)

CHS DI : Yolande **Konterski** (CROC Lyon)

CTPS DI : Jean Pierre **Ros** et Emmanuel **Rouland** (CLI Lyon)

Masse régionale : Béatrice **Lathuillère** (Chassieu)

Masse Nationale : Stéphane **Avit** (CSP Lyon)

Mutuelle : Marcel **Ramos** (service compta DI)

ODOD : Marilyne **Massoni** (PLI Lyon) et Thierry **Laforgue** (Privas)

Secrétaire : Jean-Pierre **Ros** (BSI Lyon) / **Trésorière** : Yolande **Konterski** (CROC Lyon)

Bulletin d'adhésion



NOM : Prénom :

Grade : Indice :

Affectation :

Adresse complète (pour la presse syndicale) :

Date : Signature :

Bulletin à adresser à un militant CGT